

Document	Edition	Date (validité)
1002	01.03.2018	01.10.2018
<i>DTESA</i>		

Cen comp sport A

Distinction de sport militaire de compétition

Document 1002 des directives techniques concernant les examens de sport de l'armée

1 Informations

La remise de la distinction de sport militaire de compétition incombe au centre de compétences Sport dans l'armée.

1.1 Conditions

Le militaire pouvant faire valoir sa participation (figurant au classement) à six compétitions militaires sur une période de deux ans au minimum (conformément au document 1003) peut recevoir cette distinction.

1.2 Participants

La participation à des compétitions militaires est ouverte à tous les militaires.

1.3 Organismes des compétitions

Les organisateurs des compétitions militaires figurant dans le livret de performance militaire (LPM) informent les participants de la possibilité de recevoir une distinction de sport militaire de compétition. L'accomplissement d'une compétition est inscrit dans le LPM par les organisateurs de la compétition. Le participant n'a pas le droit de l'inscrire lui-même.

2 Autorisation du port de la distinction

Seules les distinctions figurant dans le LPM et dans le livret de service peuvent être portées. La distinction de sport militaire de compétition est portée en plus de la distinction de sport militaire. Les distinctions sont portées uniquement sur la tenue A.

2.1 Contrôle

Après avoir rempli les conditions, le livret de service est envoyé avec le LPM au cen comp sport A. Ce dernier inscrit la distinction dans le livret de service et contrôle les conditions dans le LPM.

Cen comp sport A
Formation du sport
Distinction de sport militaire
Route principale 247
2532 Macolin

3 Evaluation

La légitimation de l'inscription des manifestations de sport militaire sont réglées dans le document 1003.